

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le jeudi dix-huit février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes DELAHAYE Coralie, DUBOIS Isabelle, FORT Emmanuelle, RIFAUD Nathalie, RUIZ Ludivine.

Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Monsieur LELIEVRE Yannick

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mrs Philippe COUDERT, LAURENCEAU Richard, RIFAUD Christophe.

PROCURATION(S) :

Monsieur LELIEVRE Yannick donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, II et III article 6, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal se tiendra sans la présence du public,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, IV article 6, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil Municipal,

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, IV article 6, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, chaque membre du Conseil Municipal peut disposer de deux pouvoirs.

Début de la séance à 19h30

Lecture et Approbation du procès-verbal

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 14 janvier 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal du 14 janvier 2021.

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2020

Après avoir présenté le Compte Administratif Budget Principal 2020 :

FONCTIONNEMENT

Titres de recettes émis	604 936.04
Titres de recettes annulés	10 638.00
Total des recettes nettes	594 298.04
Mandats émis	615 276.24
Mandats annulés	9 562.62
Total Mandats net	605 716.89
Résultat de l'exercice 2019	148 451.43
Part affectée à l'investissement 2020	31 509.00
Résultat de l'exercice 2020	-11 415.85
Solde	105 526.58

Soit un solde de 105 526.58 euros avec un résultat sur l'exercice 2020 déficitaire de 11 415.58 euros.

INVESTISSEMENT

Titres de recettes émis	103 842.72
Titres de recettes annulés	0.00
Total des recettes nettes	103 842.72
Mandats émis	71 551.87
Mandats annulés	1 328.04
Total Mandats net	70 223.83
Résultat de l'exercice 2019	-31 509.00
Résultat de l'exercice 2020	33 618.89
Solde	2 109.89

Soit un solde de 2 109.89 euros.

Monsieur le Maire quitte la salle,
Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal d'approuver le compte Administratif.

Après avoir délibéré,
Le Compte Administratif budget principal 2020 est voté et approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Percepteur.
Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte de Gestion 2020.

DIT QUE le Compte de Gestion 2020 est identique au Comptes Administratif 2020.

Approbation du règlement Prestation de ramassage des encombrants

Vu la délibération N°37-2010 instituant la régie d'enlèvement des encombrants,

Vu la délibération N°39-2010 fixant le montant forfaitaire de la prestation d'enlèvement des encombrants,

Monsieur le Maire propose dans le souci d'une meilleure lisibilité du service proposé, d'approuver un règlement de prestation de ramassage des encombrants dont les points cumulatifs essentiels sont les suivants :

- Service à destination des personnes de plus de 70 ans domiciliées sur la commune
- Service gratuit (un camion par foyer)
- Prestation tous les premiers jeudis de chaque mois à l'exception du mois de janvier et période estivale
- Modalités de prise en charge des encombrants revues

Après lecture faite du règlement,

Et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de prestation de ramassage des encombrants.

Avenant lot N°1 : Maçonnerie et pierre de taille au MAPA restauration lavoir

Objet : Avenant n°1 au MAPA restauration lavoir

Lot 1 : Maçonnerie et pierre de taille au MAPA restauration lavoir

Considérant la délibération N° 05-02-2019 en date du 15 février 2019 portant lancement du MAPA Restauration du Lavoir.

Vu la décision en date du 06 juin 2019, attribuant le Lot 1 Maçonnerie et pierre de taille à la société ARTE PIERRE, Route Michel Ledrappier ZA BERRON, 30330 TRESQUES pour un montant de 43 101.02 euros HT soit 51 721.22 euros TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des prestations supplémentaires doivent être effectuées au vu de la réglementation en vigueur.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 intégrant :

- Sur-location des installations liées au COVID 19

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant	Variation
ARTE PIERRE Lot 1	43 101.02	4 823.00	47 924.02	+11.00%
T.V.A. 20.00 %	8 620.20	964.60	9 584.80	
TOTAUX T.T.C.	51 721.22	5 787.60	57 508.82	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au MAPA Restauration lavoir Lot 1 sur la Commune de Saint Bonnet du Gard.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant au MAPA LOT 1 : Maçonnerie.

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Convention de mise à disposition ASVP de la Communauté de Communes du Pont du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L5211-4-1,

Afin de remédier aux difficultés que connaissent les communes de petite taille telles que DOMAZAN, FOURNES, SAINT BONNET DU GARD, SAINT HILAIRE D'OZILHAN, dans la surveillance de la voie publique, des missions qui en découlent, et dans le cadre d'une opération expérimentale, la Communauté de communes du Pont du Gard, considérant qu'elle n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et continuité des services publics, souhaite leur apporter un appui logistique, de «savoir-faire », et de renfort en moyens humains, pour assurer un service de proximité et de qualité à la population.

Considérant dès lors l'optique commune de répondre aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité, la Communauté de Communes du Pont du Gard propose l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à titre expérimental et sur la base d'une démarche volontaire, « d'une mise à disposition d'un service de surveillance de la voie publique à pied ou en véhicule comportant des missions de constatation et/ou de verbalisation d'infractions au code de la route, au code de l'environnement ou au code des assurances ou autres » assurée par les agents de la Communauté de Communes.

Considérant l'opportunité supplémentaire de contribuer à l'amélioration continue de la qualité de service public,

Considérant que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence,

Périmètre des missions

Le service réalisera, pour le compte de la Commune, les missions principales suivantes :

- Déplacement et surveillance générale de la voie publique sur le territoire des communes adhérentes,
- Patrouilles pédestres, en véhicule du territoire et des espaces publics des communes adhérentes
- Relations de proximité avec la population locale, avec les professionnels,
- Analyse des demandes des usagers et apporter des réponses adaptées,
- Surveillance possible de sécurité aux abords des écoles,
- Informer préventivement les administrés de la réglementation en vigueur sur les voies publiques, sur la propreté des voies et des espaces publics,
- Relevé de tous les faits susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes dans tous les domaines (voirie, urbanisme, incendie...) et de tous les comportements susceptibles de troubler l'ordre public, et signalement à l'autorité territoriale qui décide des suites à donner,
- Constat et répression (selon l'assermentation) des infractions au Code de la Route (arrêt, stationnement gênant ou abusif des véhicules...), au Code des Assurances (non apposition d'un certificat valide sur un véhicule), au Code de l'Environnement (dépôts sauvages),
- Rédaction des écrits professionnels liés à l'activité

Sachant que les demandes peuvent être évolutives en fonction des besoins exprimés par chaque commune.

Durée et coût de la convention

La présente convention est conclue pour une expérimentation d'une durée de 03 mois soit du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020. Elle est renouvelable par application du principe de reconduction tacite sans que cela n'excède 2 ans.

Prix unitaire fixé à 2 000,00 € par commune pour la période d'expérimentation soit du 1er octobre au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de la convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition des ASVP

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Amendes de police : sécurité routière rue SAINT GUIGNOL

Monsieur le Maire, conscient du danger que peut engendrer l'extension d'une zone d'habitation et la voirie y attenante, s'est réuni à plusieurs reprises autour du thème « la sécurité routière dans ma commune ». Une réflexion globale sur la sécurité routière a été menée, et les constatations suivantes ont été posées :

L'extension de la rue SAINT GUINOL permet de relier une zone récente, composée uniquement d'habitations vers le centre ancien du village et plus particulièrement vers l'école élémentaire du village. Cette extension fait de la rue SAINT GUIGNOL le deuxième axe central de la commune.

- **Les utilisateurs de la voirie**, l'état général du domaine public est très précaire. Il s'agit de terre battue, caillouteuse, avec des nids de poule importants.
- **Les piétons et cyclistes**, le constat est simple, la vitesse des automobilistes sur cette voie malgré son état est beaucoup trop élevée et représentent un danger pour ces derniers.
- **Les riverains**, la voirie ne permet pas en l'état actuel de déverser les eaux de pluie vers le réseau pluvial. Les terrains des particuliers sont régulièrement touchés par le ruissellement des eaux de pluie.
- **Les usagers de la voie** manquent de visibilité la nuit. Aucun système d'éclairage n'est présent.

Projet :

- Revêtement de la voirie
- Pose d'un ralentisseur ou coussin berlinois.
- Création de points lumineux
- Délimitation d'une zone 30
- Création d'une aire de stationnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'estimation réalisée par la société LAUTIER MOUSSAC, et le fournisseur en signalétique MANUTAN d'un montant de 39 073.50 euros HT soit un montant de 46 888.20 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général dans le cadre des amendes de police à savoir 30 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de subvention de 11 722.05 (soit 30 % du montant HT) et une part communale de 27 351.45 euros HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de sécurisation de la voirie communale.
- **APPROUVE** la présentation financière du projet pour un montant de 39 073.50 euros HT soit un montant de 46 888.20 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général dans le cadre des amendes de police à savoir 30 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de subvention de 11 722.05 (soit 30 % du montant HT) et une part communale de 27 351.45 euros HT.
- **DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires notamment lancer toutes consultations et/ ou appel d'offres relatif à l'objet de la délibération.

Subvention SMEG : Mise en éclairage de la Rue SAINT GUIGNOL

Monsieur le Maire informe que Soucieux de la qualité environnementale et conformément aux directives de la Commission Européenne interdisant depuis le 1er janvier 2016 les ampoules éco-halogène, dont la consommation en électricité a été estimée trop importante, la commune de Saint Bonnet du Gard a entrepris un programme de remplacement des ampoules éco-halogène de l'éclairage public par des ampoules type LED.

Aujourd'hui la commune se doit d'apporter la même qualité d'éclairage pour ses nouveaux habitants.

L'extension de la rue Saint Guignol à drainer la création de nombreux logements, nécessitant toutes les commodités liées à la voie publique dont l'éclairage public.

Les travaux de mise en éclairage sont estimés à 4 342.50 euros HT soit 5 211 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le SMEG30 pour une demande de subvention de 70 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de 3 039.75 euros de subvention (70% SMEG30) et un autofinancement de 1 302.75 euros HT (30% COMMUNE).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de mise en éclairage de la rue SAINT GUIGNOL.
- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux soit 4 342.50 euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité le SMEG30 pour une demande de subvention de 70 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de 3 039.75 euros de subvention (70% SMEG30) et un autofinancement de 1 302.75 euros HT (30% COMMUNE).
- **DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires notamment lancer toutes consultations et/ ou appel d'offres relatif à l'objet de la délibération.

Subvention du Ministère de l'éducation : Acquisition de tableaux numériques pour l'école Jean Macé

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les **services et ressources numériques**,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour **l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base**, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

Les **projets sont construits conjointement par les collectivités locales** concernées et les **équipes pédagogiques** sur la base d'un **diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars**.

L'aide de l'État est comprise entre **50% et 70%** selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'équipement en tableaux numériques de l'école Jean Macé pour un montant de 4800 euros TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet en équipement de tableaux numériques de l'école Jean Macé

APPROUVE la demande de subvention auprès des services de l'Etat

DITS QUE les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

SMEG30 : Dissimulation du réseau télécom sur la tranche 2 du centre du village, Place de la Révolution

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Centre Village Tr3 – GC Telecom

Ce projet s'élève à 16 045.08 euros HT soit 19 254.10 euros TTC

Définition sommaire du projet

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village et dans la continuité des travaux réalisés en 2014, la commune sollicite le SMEG pour compléter la sécurisation du réseau basse tension fils nus et la dissimulation des réseaux télécom et éclairage public sur la tranche 2 du centre du village, Place de la Révolution.

Le projet doit permettre de sécuriser l'emprise concernée avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Après avoir entendu le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 16 045.08 euros HT soit 19 254.10 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndicat pour l'année à venir
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 19 250.00 euros
- **AUTORISE** le Maire à viser l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel soit le premier au moment de la commande des travaux et le second et solde à la réception des travaux.
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0.00 euros TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SMEG30 : Dissimulation du réseau éclairage public sur la tranche 2 du centre du village Place de la Révolution

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux : Centre Village TR3 – éclairage public

Ce projet s'élève à 16 104.72 euros HT soit 19 325.66 euros TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village et dans la continuité des travaux réalisés en 2014, la commune sollicite le SMEG pour compléter la sécurisation du réseau basse tension fils nus et la dissimulation des réseaux télécom et éclairage public sur la tranche 2 du centre du village, Place de la Révolution.

Le projet doit permettre de sécuriser l'emprise concernée avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif.

Après avoir entendu le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 16 104.72 euros HT soit 19 325.66 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que

l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndicat pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 19 330.00 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel soit le premier au moment de la commande des travaux et le second et solde à la réception des travaux.
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0.00 euros TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SMEG30 : Renforcement du réseau électrique basse tension « fils nus »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux : Centre village Tr3 Renforcement du réseau électrique « fils nus »

Ce projet s'élève à 44 021.40 euros HT soit 52 825.68 euros TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village et dans la continuité des travaux réalisés en 2014, la commune sollicite le SMEG pour compléter la sécurisation du réseau basse tension fils nus et la dissimulation des réseaux télécom et éclairage public sur la tranche 2 du centre du village, Place de la Révolution.

Le projet doit permettre de sécuriser l'emprise concernée avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des commune adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état financier estimatif.

Après avoir entendu le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 44 021.40 euros HT soit 52 825.68 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'état financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndicat pour l'année à venir.
- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 00.00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **VERSERA** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel soit le premier au moment de la commande des travaux et le second et solde à la réception des travaux.
- **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0.00 euros TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Divers

LAVOIR – Monsieur le Maire que la fin des travaux est prévue pour fin avril 2021. Une réunion de chantier est prévue vendredi 19 février 2021 pour s'assurer des délais.

FLEURISSEMENT DU VILLAGE – Grace à une action départementale couronnée de succès, nous avons pu bénéficier d'environ 250 à 300 plants pour fleurir notre village. Un dossier avec plans élaboré conjointement avec Monsieur LE ROUX Bernard, Adjoint au Maire et Madame DUBOIS Isabelle, Conseillère Municipale a été déposé et accepté par le Département. L'ensemble des végétaux a été réceptionné par nos services. Une campagne d'information va être menée pour trouver des bénévoles susceptibles d'aider à la plantation.

ECOLE – Monsieur TRICOIRE Pascal, Adjoint au Maire finalise le dossier d'installation du visio phone pour le réfectoire de l'école faisant également office de garderie.

Levée de la séance à 21h03